

L'accès au droit, c'est fondamental !

L'accès au droit vise à permettre à toute personne de connaître ses droits et obligations et de les faire valoir ou les exécuter. Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) et diverses associations contribuent efficacement à cet objectif. Dans le cadre d'un procès, certaines personnes peuvent également bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Le CDAD

Créé en 2001, le CDAD est un groupement d'intérêt public ayant pour vocation de faciliter l'accès au droit de tout public par le biais de différentes actions. Il s'adresse en particulier aux personnes ayant des difficultés d'accès au droit du fait de leurs ressources, aux victimes d'infractions pénales, aux détenus, aux mineurs, jeunes majeurs ou personnes âgées ainsi qu'aux étrangers. Il assure notamment :

- la mise en place de points d'accès au droit
- la tenue de permanences (permanences d'information et d'orientation juridique pour les détenus, les mineurs...)
- la diffusion de bons de consultations juridiques gratuites auprès d'avocats volontaires
- le développement des actions de conciliation et de médiation
- la mise en place d'actions d'information et de formation en direction des acteurs de l'accès au droit du département
- l'inventaire des dispositifs existants en matière d'information juridique

L'information et l'orientation juridique

Le CDAD met en place des permanences d'information et d'orientation juridique ainsi que des points d'accès au droit (PAD). Ces PAD permettent de fournir une information de proximité aux personnes ayant des problèmes d'ordre juridique ou administratif :

- TGI de Châlons 03 26 69 27 27
- TGI de Reims 03 26 49 53 53
- Vitry le François 03 26 74 79 13
- Épernay 03 26 55 76 60

Les bons de consultations

Des bons de consultations juridiques ont été mis en place afin de permettre à des personnes non imposables ou victimes d'infractions pénales de bénéficier de conseils et solutions juridiques gratuits auprès de certains avocats.

Ces bons sont remis dans les différents points de distribution du département, sous conditions de ressources (avis de non-imposition) pour les simples consultations et sans aucune condition pour les victimes d'infractions pénales.

La résolution amiable de litiges

Le CDAD favorise le développement de la conciliation et de la médiation.

La conciliation vise à résoudre les problèmes civils (baux, voisinage, consommation...) entre les personnes tout en évitant un procès devant un tribunal. Le conciliateur de justice n'est pas compétent pour intervenir dans les affaires pénales ou pour des litiges avec une administration. Son rôle n'est pas de dire le droit, mais d'aider les parties en litige à trouver un terrain d'entente. Si un accord est conclu, le conciliateur dresse un procès-verbal, signé par les intéressés et qu'il remet au tribunal d'instance pour recevoir la formule exécutoire. Son recours est gratuit.

La médiation familiale peut permettre de préparer une séparation, gérer l'après divorce ou gérer un conflit ponctuel au sein d'un couple. Le médiateur tente d'aider les parties à trouver un accord dans l'intérêt de chacun des membres de la famille. Une participation financière est demandée aux parties.

Enfin, le **Défenseur des droits** peut être saisi par les personnes ayant un litige avec une administration. Il formulera des recommandations pour tenter de résoudre le différend.

Le Passeport pour la majorité

Pour accompagner les jeunes dans leur passage à la majorité, le CDAD propose un ouvrage consultable gratuitement. Il est destiné à les aider à mieux connaître leurs droits et devoirs, mais aussi leur permettre de mieux exercer leurs choix en les informant et en les orientant de manière claire vers les organismes et services auxquels ils peuvent faire appel au quotidien.

Pour plus d'informations :

CDAD de la Marne
2 quai Eugène Perrier
51036 Châlons-en-Champagne cedex
☎ 03 26 69 27 27 fax 03 26 69 27 45
www.cdad-marne.fr

L'aide juridictionnelle

Elle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'État des frais de justice (honoraires d'avocat, frais d'huissier, d'expertise...)

Quelles conditions pour en bénéficier ?

L'aide peut être accordée aux personnes de **nationalité** française ou d'un État membre de l'UE ou aux personnes d'une autre nationalité, mais **résidant** régulièrement et habituellement en France.

Elles doivent par ailleurs disposer de **ressources** inférieures à un plafond. Il est tenu compte du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier. Les plafonds sont les suivants :

- Revenu fiscal de référence : 11 262 €
- Valeur du patrimoine mobilier : 11 262 €
- Valeur du patrimoine immobilier : 33 780 €

Si un de ces 3 plafonds est dépassé, il n'est pas possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle. Si aucun de ces plafonds n'est dépassé, l'aide peut être soit totale, soit partielle.

Part de l'aide pour une personne vivant seule :

Revenu fiscal de référence en euros	Part prise en charge
$R \leq 11\,262$	100 %
$11\,263 \leq R \leq 13\,312$	55 %
$13\,313 \leq R \leq 16\,890$	25 %

Ces montants sont majorés en fonction du nombre de personnes à charge du demandeur (conjoint, concubin, descendants ou ascendants).

Certaines personnes sont dispensées de justifier leurs ressources, telles que les victimes d'actes criminels et terroristes, les victimes de violence conjugale et les mineurs.

Comment faire la demande ?

En téléchargeant le dossier de demande sur :

<http://vosdroits.service-public.fr> > justice >> aide à l'accès au droit

ou en contactant le Tribunal de Grande Instance (TGI)

- Châlons en Champagne ☎ 03 26 69 27 27
- Reims ☎ 03 26 49 53 53